

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Mardi 25 Mai 2021

Compte-rendu

Le Vingt-Cinq Mai Deux Mille Vingt et Un, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix-Neuf Mai Deux Mille Vingt et Un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h34 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGURA Michèle, Monsieur CHENAVER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Madame GLANDUT Nathalie, Madame VINCENT Sophie, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Madame VACHERON Patricia, Madame HILARIO Alicia, Monsieur LAVERDURE Jacky, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie.

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 24 ; Conseillers absents représentés : 3.

Madame L'HOTE Catherine représentée par Madame GILIBERT Mireille, Monsieur GARNIER Jean-Yves représenté par Monsieur GULLON Joël, Monsieur SERVOZ Julien représentée par Monsieur GERARD Daniel.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 20h39.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique retransmise en direct sur internet le 25 mai 2021 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon la convocation du 19 mai 2021, qui en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 19 mai 2021 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Point 01 : 2021-032 / Cession de la parcelle BE208

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Vu la délibération du 23 juillet 2020 approuvant la cession des parcelles composant l'îlot Joseph Guénard à la Société SJO Conseil pour un montant de 30 000€,

Vu l'avis favorable des Commissions Aménagement, Urbanisme et Mobilités du 16 juillet 2020 et du 17 mai 2021,

Vu l'obtention du permis de construire n° PC 038 130 20 10024 déposé le 31/08/2020 et accepté le 02/11/2020 en faveur de la SCCV L'EMINENCE pour un projet de construction d'un immeuble de logements collectifs,

Vu la délibération 2021-004 du 4 février 2021 approuvant l'acquisition des parcelles concernées par le projet par la commune auprès de l'EPORA,

Vu l'article L2122-22, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le notaire chargé de l'opération attire l'attention de la commune sur l'existence d'une ruelle perpendiculaire à la rue des moulins sur les anciens cadastres. Cette ruelle a été condamnée par la

création du garage sur la parcelle BE 208 mais elle n'a jamais fait l'objet d'une procédure de déclassement.

A l'occasion de la cession de la parcelle BE 208, il est proposé de constater que cette ruelle est désaffectée puisqu'elle n'est plus ouverte à la circulation piétonne, et de procéder à son déclassement.

Par ailleurs, la Société SJO Conseil a demandé à la commune, l'octroi de servitudes de tréfonds dans le cadre de la réalisation de berlinoises pour la construction du futur immeuble.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constata la désaffectation de la parcelle BE 208,

Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle BE 208,

Confirme la vente des parcelles BE 202, 203, 204, 205, 208, 209, 210, 211 et 212 composant l'îlot Joseph Guénard aux conditions adoptées par la délibération du 23 juillet 2020 approuvant la cession de ces parcelles à la Société SJO Conseil pour un montant de 30 000€,

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents octroyant une servitude de tréfonds au profit de la Société SJO Conseil.

Point 02 : 2021-033 / Convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG 38) – Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 80 de la loi du 6 août 2019, tous les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de « signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes ».

En outre, ils doivent informer leurs agents de son existence, des modalités de saisine et du respect de la confidentialité prévue par la loi.

Chaque employeur territorial dispose de la possibilité de gérer en interne ce dispositif ou de le confier au CDG 38.

Le Conseil d'Administration du CDG 38 a délibéré en ce sens le 17 décembre 2020. Le CDG 38 peut mettre en place ce dispositif pour le compte de la collectivité avec deux niveaux distincts de prise en charge :

- Niveau 1 : recueil des signalements avec caractérisation. A cette étape les agents auront accès confidentiellement aux interlocuteurs du CDG38.
- Niveau 2 : Après saisine expresse de notre part, un recueil des témoignages avec rédaction d'un support de synthèse à notre intention pourra être réalisé.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le CDG38 pour formaliser le contenu et le coût, selon les modalités suivantes :

Nature de l'intervention	Collectivités affiliées de plus de 50 agents
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	Niveau 1 et 2 : 70€/heure
Frais de déplacements	25€ (forfait)
Frais de repas et hébergement	17.50€/repas (intervenant) 70€/hébergement (intervenant)

Facturation des heures d'écoute au temps réellement passé par l'écouter et de 3,5 heures pour la rédaction du rapport de synthèse de niveau 2.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} avril pour une durée de 3 ans.

Point 03 : 2021-034 / Création de postes non permanents en besoin saisonnier

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Afin de renforcer les effectifs des services techniques pendant la période estivale, il est proposé à l'assemblée de créer quatre emplois pour besoin saisonnier :

- Deux postes à temps complet entre le 5 juillet et le 4 septembre 2021,
- Deux postes à temps complet entre le 16 août et le 4 septembre 2021.

Ils seront rémunérés sur la base du SMIC horaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la création de postes non permanents en besoin saisonnier

Point 04 : 2021-035 / Modification du Régime Indemnitare

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents de la police municipale,
Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu la délibération du 29 mars 2018 adoptant la mise en place du Régime Indemnitare des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la collectivité,
Vu le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif à la Revalorisation du Régime Indemnitare des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique ;
Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020 approuvant la Revalorisation du Régime Indemnitare des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2021 ;

Il est proposé, d'amender ainsi le régime indemnitaire sur les conditions d'octroi du RIFSEEP sur la commune de La Côte Saint-André et d'inclure les agents de la filière police municipale dans les agents pouvant bénéficier du RIFSEEP :

- Pour la Filière technique : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

CATEGORIE	FONCTION	IFSE	CIA
A3	Direction de pôle	680	120
B1	Responsable de service	350	80

- Filière police municipale : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

GRADE	Montant annuel de référence au 01/02/2017	COEFFICIENT	MONTANT MENSUEL
Brigadier chef principal	495.93€	3.00	123.98€
Gardien brigadier (anciennement brigadier)	475.31€	3.00	118.83€
Gardien brigadier (anciennement gardien)	469.88€	3.00	117.47€

Par ailleurs, à compter du 1^{er} juin 2021, il est proposé de maintenir le régime indemnitaire pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, dans les mêmes conditions que le versement du traitement, lors des congés suivants :

- Maladie ordinaire : titulaires et stagiaires maintien du traitement pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants pour les contractuels de droit public selon l'ancienneté,
- Accident de service, trajet, maladie professionnelle,
- Maternité, paternité, adoption,
- Annuels.

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les modifications du Régime Indemnitaire énoncées ci-dessus.

Point 05 : 2021-036 / Détermination des ratios des avancements de grades 2021

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Suite à l'avis du comité technique du 18 mai 2021, fixant les ratios applicables aux avancements de grades pour l'année 2021,

Il convient d'examiner les propositions d'avancements de grades dans chaque catégorie, chaque filière et au sein de chaque cadre d'emploi :

Cat.	Cadre d'emploi	Grade initial	Grade proposé	Nombre d'agents concernés	Ratios proposés
A	Attachés	Attaché	Attaché principal	1	0 %
		Attaché principal	Attaché hors classe	1	0 %
	Ingénieurs	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	100 %
	Professeurs d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique cl. N	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	0 %
B	Techniciens	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	100 %
C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	100 %
		Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	20 %

	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	2	50 %
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0 %
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	25 %
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve les ratios des avancements de grades 2021 énoncés ci-dessus.

Point 06 : 2021-037 / Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à l'avis du comité technique du 18 mai 2021, il est proposé à l'assemblée, les créations et suppressions suivantes :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
31/05/2021	Adjoint administratif territorial	Temps complet 35H	Secrétariat de direction	Suppression – Suite à réussite à concours
01/06/2021	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35H	Secrétariat de Direction	Création - suite à réussite à concours
30/06/2021	Ingénieur	Temps complet 35H	Pôle technique	Suppression – avancement de grade
01/07/2021	Ingénieur principal	Temps complet 35H	Pôle technique	Création – avancement de grade
30/06/2021	2 postes : Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35H	Pôle technique	2 Suppressions – avancements de grades
01/07/2021	2 postes : Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35H	Pôle technique	2 créations – avancements de grades
30/06/2021	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 32H		Suppression – avancement de grade
01/07/2021	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet 32H		Création – avancement de grade
09/08/2021	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35H	Communication	Création - Mutation

Suite à la réorganisation des services par la nouvelle équipe municipale, il est donc proposé également de réintégrer un agent du CCAS stagiaire depuis le 01/08/2020 du centre socio culturel sur le budget de la ville :

DATE	GRADE	Temps de travail	Service	MOTIF
01/08/2021	Adjoint territorial d'animation	Temps complet 35H	Centre socio-culturel – Accueil de Loisirs	Création - Mutation

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la modification du tableau des effectifs comme énoncée ci-dessus.

Point 07 : 2021-038 / Subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Sur avis favorable de la Commission Attractivité, Développement Économique et Associatif, réunie le 11 mai 2021, il est proposé d'attribuer les subventions détaillées ci-dessous.

SOUTIEN À LA CULTURE ET L'ANIMATION LOCALES

Chorale Chante Bièvre.....	300 €
Club philatélique Côtis	400 €
Côte en Fêtes	2 000 €
Ensemble Musical Kaïnos	400 €
Restauration des orgues de l'église St André	500 €

SOUTIEN À L'ENTRAIDE SOCIALE

Aide à Domicile aux Personnes Âgées Handicapés (ADPAH)	4 919 €
Aide à Domicile Intercommunale (ADI)	1 582 €
ADMR La Ricandelle (portage des repas à domicile)	1 785 €
Secours Catholique	1 500 €
Secours Populaire	1 500 €
Les Restos du Cœur Penol.....	1 500 €

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS LOCAUX

Académie d'Aïkido.....	430 €
Amicale Boule Côtis	1 100 €

Amicale Boule Côtoise – Grand Prix Bouliste	1 000 €
Club Nautique Subaquatique de la Bièvre.....	1 100 €
Entente Athlétisme Gillonnay –La Côte.....	4 300 €
Football Club de La Côte Saint-André (FCSA)	7 500 €
Hand-Ball Club Côtois	1 650 €
Judo Club Côtois	2 900 €
Shotokan Karaté Club Côtois	800 €
Tir Amicale Laïque Côtoise	1 000 €
UAC rugby	5 400 €

SOUTIEN AUX ECOLES

A.P.E.L. St François	665 €
(133 enfants côtois inscrits / 5 € par enfant)	

Autour de l’Ecole.....	1 200 €
(240 enfants inscrits / 5 € par enfant)	

USEP	500 €
OCCE – projets pédagogiques / Ecole Primaire Publique	3 000 €

SOUTIEN AUX COMMERCES

La Côte Saint-André Commerces Plus	9 600 €
--	---------

ANCIENS COMBATTANTS

Les Médaillés Militaires 1250 ^e section (11 €/adhérent côtois – 9 adhérents)	99 €
FNACA (4 €/adhérent côtois – 39 adhérents)	156 €

DIVERS

Association des Conciliateurs de Justice	150 €
Amicale des Volontaires de Sang de la Bièvre et du Liers	200 €
Sauveteurs et Secouristes de la Bièvre	1 000 €

DISPOSITIF DES BOURSES A PROJET

Fondation Apprentis d’Auteuil – projet vacances écologiques	500 €
Fondation Apprentis d’Auteuil – La Grande Maraude.....	500 €
Emma VULLO – regard sur l’héritage olympique.....	500 €
Hand-Ball Côtois – Coaching dans le cadre de le reprise d’activité	800 €

Madame Julie MAGNEA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,
Approuve les dispositions énoncées ci-dessus.

Point 08 : 2021-039 / Annulation de produits irrécouvrables**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Comptable Public a présenté une liste de produits irrécouvrables suite à des titres émis sur les exercices 2009 à 2020 (liste n°4666710232 du 09 avril 2021 en annexe). Le montant total de ces annulations de titres s'élève à **5 687,36€**.

Exercice	Montant annulé
2009	209,27 €
2015	242,14 €
2017	56,07 €
2018	93,41 €
2019	3 989,71 €
2020	1 096,76 €
Total	5 687,36 €

Les recours faits par le Trésor Public n'ont pas abouti.
Les crédits nécessaires figurent au budget au chapitre 65.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prononce l'annulation de produits irrécouvrables.

Point 09 : 2021-040 / Acquisition foncière du tènement Jouffrey, Avenue Charles de Gaulle**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la ville possède ses principaux équipements sportifs de part et d'autre de l'Avenue Charles de Gaulle. L'indivision Jouffrey possède la maison familiale et ses terrains en continuité de ces équipements, empêchant toute nouvelle réorganisation de ces espaces. De plus, la cohabitation d'activités différentes peut devenir à terme une réelle difficulté. Aussi, pour pouvoir réorganiser ce secteur et pouvoir réaliser, le cas échéant, de nouveaux équipements structurants, la Ville de La Côte Saint-André se propose d'acquérir les parcelles suivantes :

130 AT 0001	zone UE	contenance 431m ²
130 AT 0002	zone A	contenance 650m ²
130 AT 0003	zone UE	contenance 3 707m ² , contenant la maison d'habitation
130 ZD 0024	zone A	contenance 11 370m ²
130 ZD 0025	zone A	contenance 21 246m ²
130 ZD 0026	zone A	contenance 30 400m ²

Soit une superficie totale de 67 804m² dont 4 138m² en zone UE et le solde en zone agricole.

Le prix proposé est de 360 000€ (trois cent soixante mille euros). La commune reprendra les baux ruraux en cours et le moment venu, indemniserà les agriculteurs concernés.

Le service des domaines a estimé la valeur de ces terrains à 367 000€.

Les commissions Aménagement, Urbanisme et Mobilités et Finances et Intercommunalité du 17 mai 2021 ont étudié le dossier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 voix abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AT0001, AT0002, AT0003, ZD0024, ZD0025, ZD0026 au prix de 360 000€,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Point 10 : 2021-041 / Budget général – Décision modificative n°1/2021

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2021 en date du 1^{er} avril 2021.

Une modification des crédits budgétaires est nécessaire en fonctionnement et investissement pour :

- Constaté des recettes de fonctionnement supplémentaires (contributions et dotations),
- Inscrire les dépenses liées au projet d'acquisition du tènement Jouffrey,
- Financer ce projet par un virement supplémentaire de la section de fonctionnement, l'utilisation partielle des dépenses imprévues, le report sur 2022 des travaux et subventions du carrefour Avenue Charles de Gaulle / Avenue Hector Berlioz (avec le maintien des études).

Décision modificative n°1/2021 - CM du 25 mai 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses de fonctionnement				63 000,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement				63 000,00
	O23	Virement à la section d'investissement	O1	63 000,00
Recettes de fonctionnement				63 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes				5 500,00
	73111	Contributions directes	O1	5 500,00
Chapitre 74 - Dotations et participations				57 500,00
	7411	DGF	O1	200,00
	74121	DSR Bourg centre et péréquation	O1	19 600,00
	74127	DNP	O1	3 700,00
	74834	Attribution état compensation TF	O1	34 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article / Opération	Libellé	Fonction	Montant
Dépenses d'investissement				52 500,00
Chapitre 020 - Dépenses imprévues				-62 000,00
	O20 / OPFI	Dépenses imprévues	O1	-62 000,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles				114 500,00
	2111 / 01	Terrains nus	412	400 000,00
	2151 / 05	Réseaux de voirie	824	-224 500,00
	21538 / 05	Autres réseaux	814	-61 000,00
Recettes d'investissement				52 500,00
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement				63 000,00
	O21 / OPFI	Virement de la section de fonctionnement	O1	63 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement				-10 500,00
	1323 / 01	Département	412	27 500,00
	1323 / 03	Département	213	50 000,00
	1323 / 05	Département	824	-88 000,00

La Commission des Finances s'est réunie le 17 mai 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 4 contre,
Adopte la décision modificative n°01/2021 sur le budget général.

La séance est levée à 20h39.